

# Les droits de Succession



Aude Paternoster  
6 novembre 2024

# Les droits de succession

## Introduction

- Aspect civil



- Qui hérite, de quoi, de combien ?  
= déterminer les parts de chaque héritier
- Le partage

- Aspect fiscal



- La déclaration de succession
- Les taxes de succession

- Aspect pratique



# 1. Pr  ambule



Aude Paternoster  
6 novembre 2024

# Préambule / Les régimes matrimoniaux

- La communauté légale

- un patrimoine commun  
= *Tous les biens acquis par le couple pendant le mariage*
- deux patrimoines propres  
= *biens acquis avant mariage, donation et héritage*



Patrimoine commun

The diagram illustrates the legal community regime. It features a large green oval at the top labeled 'Patrimoine commun'. Below this oval are two smaller green rectangles, one on the left labeled 'Monsieur' and one on the right labeled 'Madame', representing the individual spouses.

Monsieur

Madame

- La séparation des biens

- Deux patrimoines propres



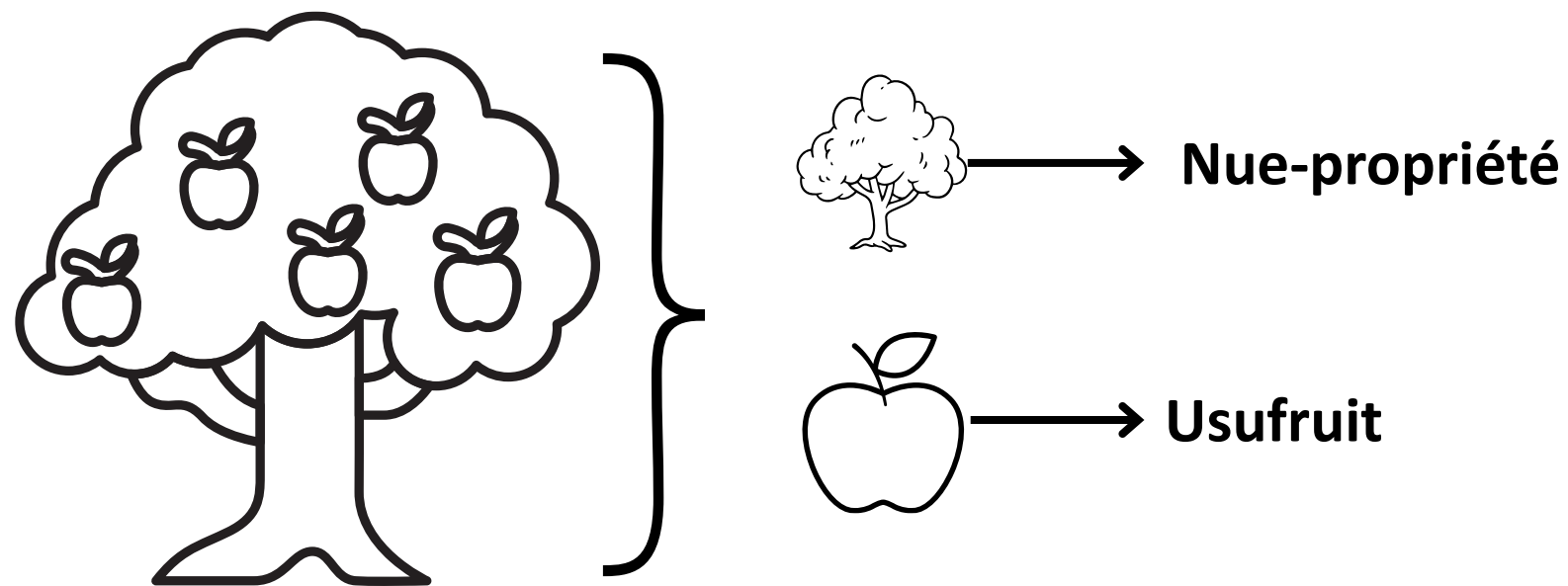
Monsieur

The diagram illustrates the separation of assets regime. It features two green ovals side-by-side, one labeled 'Monsieur' and one labeled 'Madame', representing the individual patrimonies of each spouse.

Madame

# Préambule : usufruit

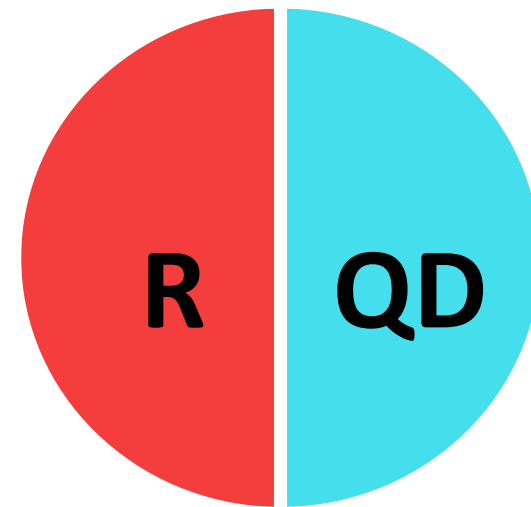
- La pleine propriété = usufruit + nue-propriété
- Usufruit
  - Droit d'utiliser la chose, en toucher les revenus
  - Pour un temps déterminé ou viager
  - Valorisation (voir tables de conversion - dépendant de l'âge de l'usufruitier)
- Nue-propriété
  - Le capital sans percevoir les fruits/revenus
  - Valeur = PP - USU



# PRÉAMBULE : Réserve et quotité disponible

- Certains héritiers bénéficient d'une part dont on ne peut pas les priver à notre succession  
= la **RÉSERVE**

- Les enfants
  - =  $\frac{1}{2}$  de la succession



- Le conjoint survivant
  - Sa réserve s'exprime en usufruit
  - Importance de la notion surtout en matière de partage



# 2. Aspect civil



Aude Paternoster  
6 novembre 2024

# Dévolution légale (1/7)

- En l'absence de testament, qui sont les héritiers ?
  - La loi désigne les héritiers

- Ordre d'héritiers

- Les descendants
- Les ascendants et les collatéraux proches
- Les collatéraux simples et ascendants ordinaires



ET



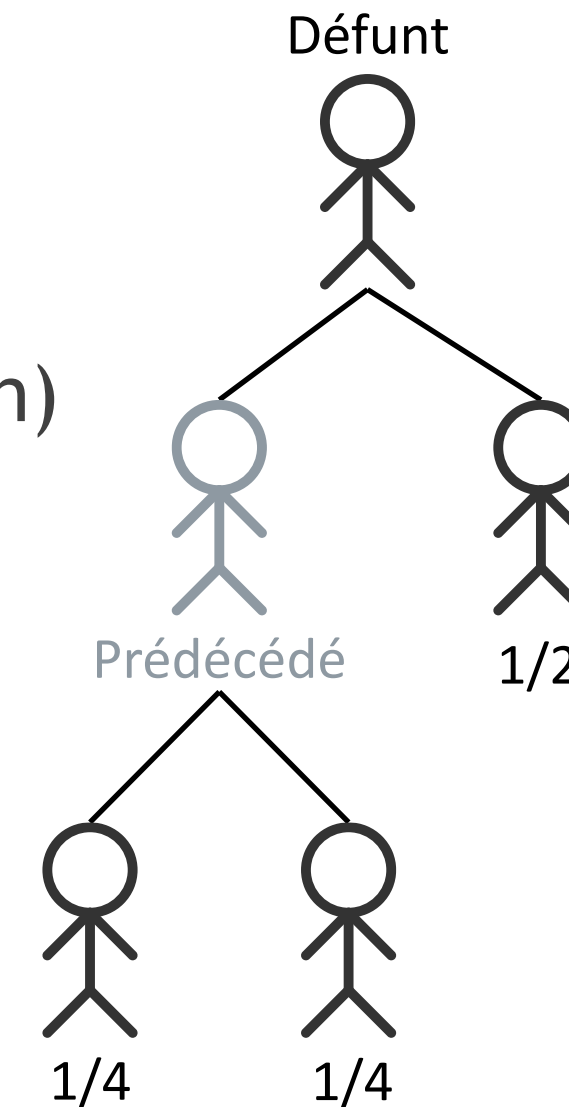
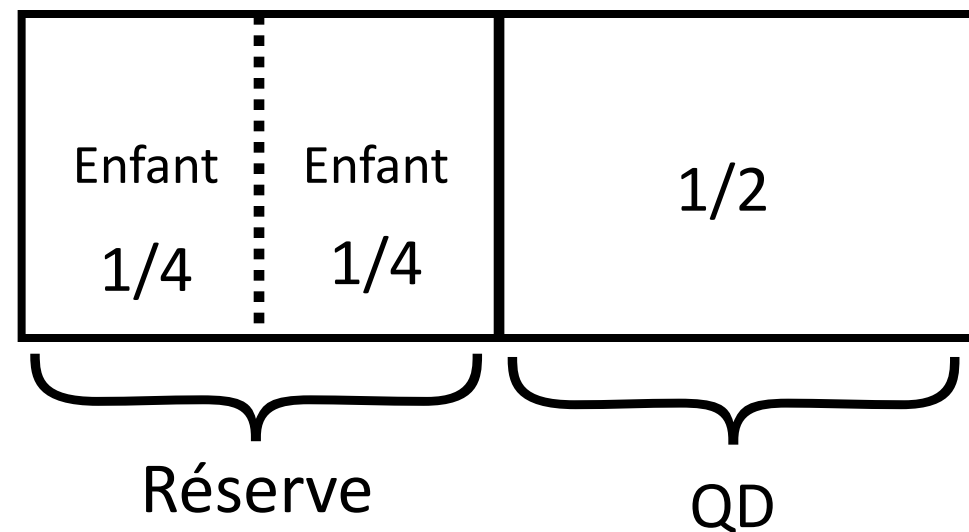
- Le conjoint survivant
- Le cohabitant légal



# Dévolution légale (2/7)

## Les descendants

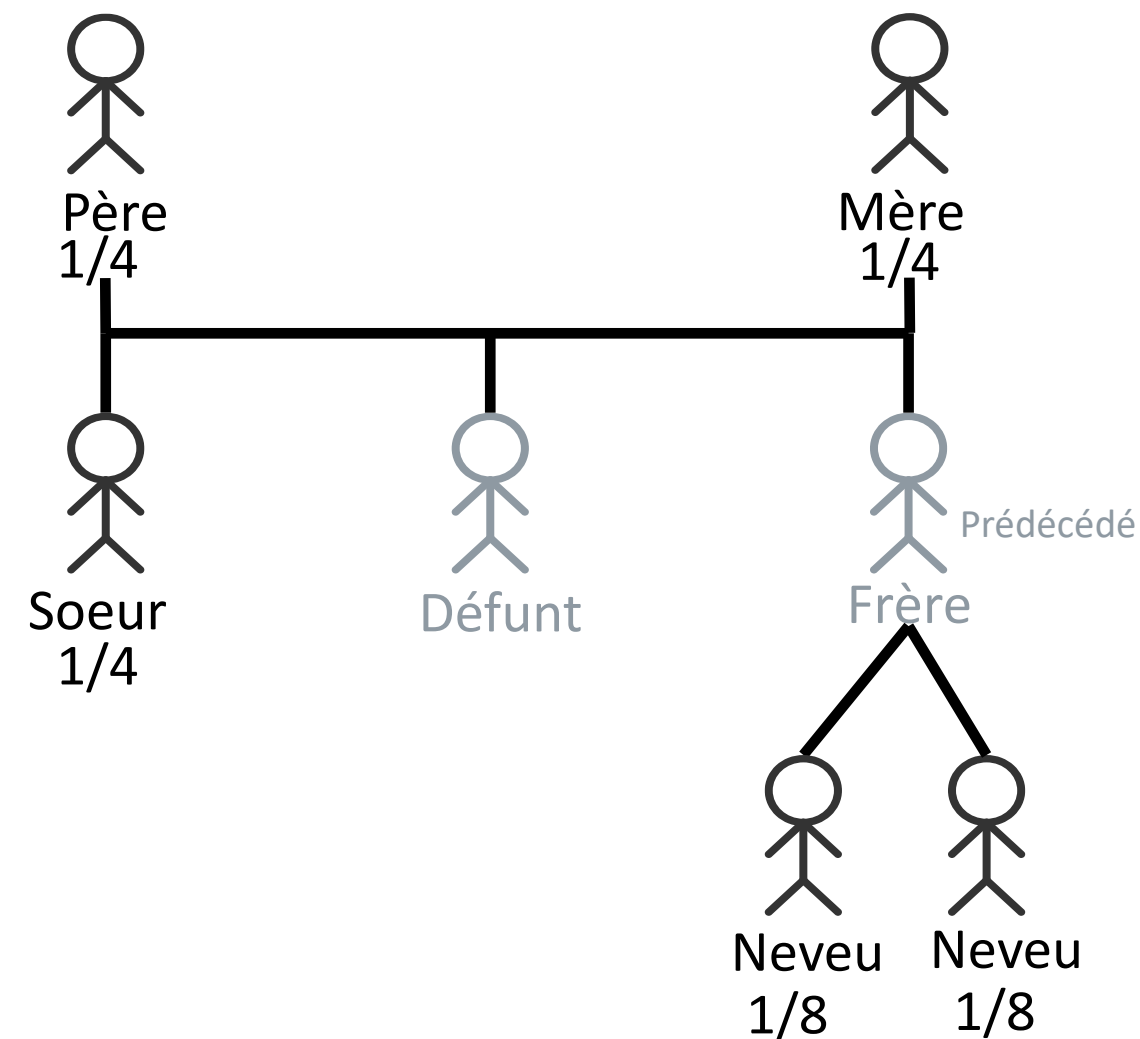
- Les enfants : par égale part
- Les petits-enfants venant par représentation (substitution)
- = Héritiers réservataires
- Réserve (1/2) et Quotité disponible (1/2)



# Dévolution légale (3/7)

## Ascendants privilégiés et collatéraux proches

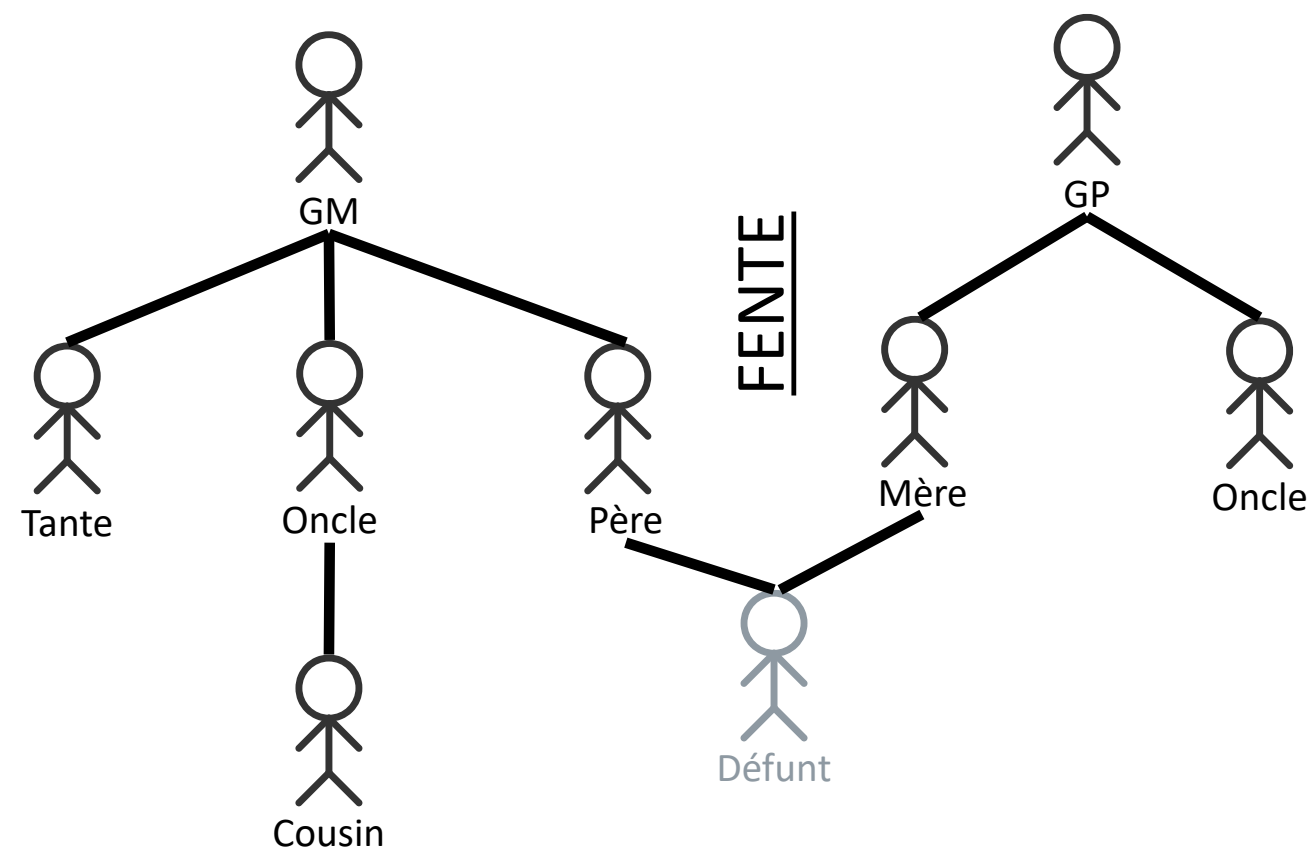
- père et mère ->  $\frac{1}{4}$  chacun
- Collatéraux proches (frères et sœurs / neveux et nièces)
  - En présence des 2 parents :  $\frac{1}{2}$  - par égale part
  - En présence d'un parent :  $\frac{3}{4}$  - par égale part
  - En l'absence des parents : les frères et sœurs : par égale part
    - Par substitution (neveux et nièces)
    - /!\ si  $\frac{1}{2}$  frères ; distinction entre ligne paternelle et maternelle



# Dévolution légale (4/7)

## Collatéraux simples et ascendants ordinaires

- Fente (la succession est divisée en deux parts égales entre la ligne paternelle et la ligne maternelle)
- Ascendant
- Collatéraux Simples
  - Dans chaque ligne : au degré le plus proche
- Limite : Au-delà du 4ème degré (sauf substitution) on n'hérite pas

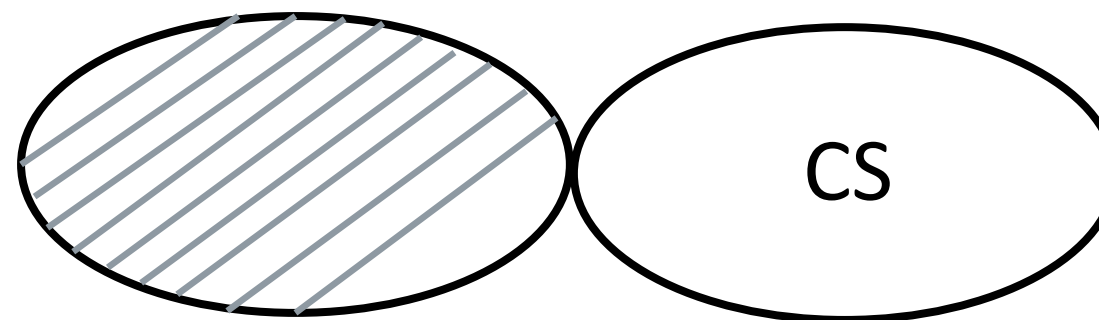
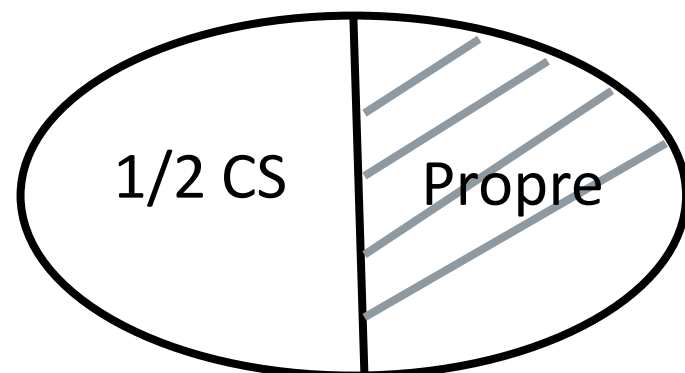


# Dévolution légale (5/7)

## Le conjoint survivant

- Le **veuf** / la **veuve** (mariage)
  - Les droits du conjoint survivant varient en fonction de l'ordre d'héritiers avec lequel il est en concours
- En présence d'enfants/ descendants :
  - L'usufruit de la succession
  - -> Les enfants recueillent la nue-propriété

Patrimoine Commun



# Dévolution légale (6/7)

## le conjoint survivant

- En présence d'ascendants ou de collatéraux proches (= frères et sœurs / neveux et nièces )
  - Le Conjoint survivant recueille
    - la pleine propriété des biens communs et des biens indivis et
    - l'usufruit des biens propres (autres que les biens indivis)
- Autres héritiers ou absence d'héritier
  - La totalité en pleine propriété de la succession

# Dévolution légale (6/7)

## le conjoint survivant

- Usufruit des biens donnés avec réserve d'usufruit
- Héritier réservataire
  - Sa réserve = l'usufruit de la  $\frac{1}{2}$  de la succession -
  - Et au minimum l'usufruit du logement familial et des meubles le garnissant



# Dévolution légale (7/7)

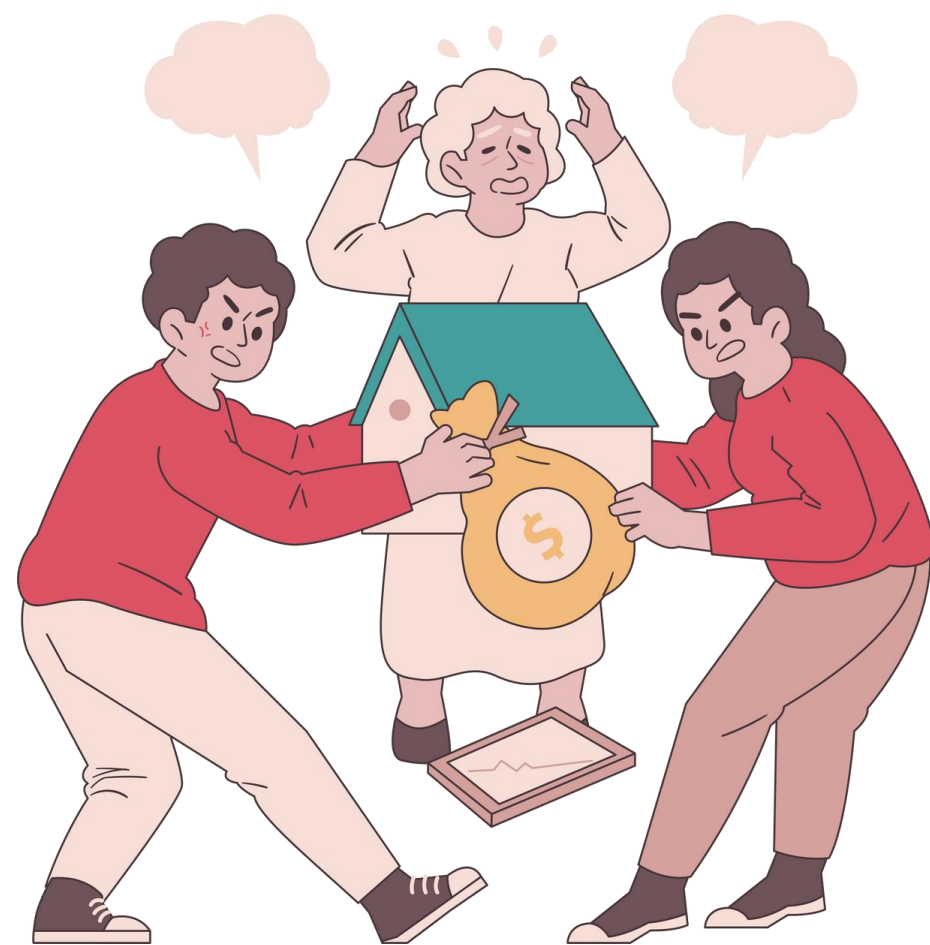
## Le cohabitant légal

- L'usufruit de l'immeuble affecté à la résidence commune et le mobilier le garnissant



# 3. Aspect fiscal

3 régions : 3 tarifs



Aude Paternoster  
6 novembre 2024



# Aspect fiscal

## La déclaration de succession

- Par les héritiers ou légataires
- Dans les 4 mois du décès
- Dernier domicile du défunt détermine la région compétente
- Contenu: actif et passif de la succession
  - Biens existants
  - Actifs fictifs (reconnaissance de dettes déguisant une libéralité - dons manuels dans les 3/5 ans - achat scindé)
  - Frais de funérailles
  - Dettes
  - Justifier le prix de vente perçu dans les 3/5 ans

# Aspect fiscal

## Taux de taxation - Flandre

- En ligne directe, entre époux et partenaires
  - Partenaires = époux, cohabitant légal, cohabitant de fait depuis 1 an
- Base taxable: Séparément sur la partie meuble et la partie immeuble
- Taux
  - De 0 à 50.000 € : 3%
  - De 50.000 à 250.000 € : 9%
  - Au delà de 250.000: 27%

# Aspect fiscal

## Taux de taxation - Bruxelles

- En ligne directe, entre époux et partenaires
  - (partenaires = époux, cohabitant légal ou de fait depuis 1 an)
- Base taxable: la part nette héritée
- Taux
  - De 0 à 50.000 € : 3%
  - De 50.000 à 100.000 € : 8%
  - De 100.000 à 175.000€ : 9%
  - De 175.000 à 250.000€ 18%
  - De 250.000 à 500.000€ : 24%
  - Au delà de 500.000: 30%

# Aspect fiscal

## Taux de taxation - Wallonie

- En ligne directe entre époux et cohabitants légaux
  - (partenaires = époux ou cohabitant légal)
- Base taxable: la part nette héritée
- Taux
  - De 0 à 12.500 € : 3%
  - De 12.500 à 25.000 €: 4%
  - De 25.000 à 50.000€: 5%
  - De 50.000 à 100.000 € : 7%
  - De 100.000 à 150.000€ : 10%
  - De 175.000 à 250.000€ 18%
  - De 250.000 à 500.000€ : 24%
  - Au delà de 500.000: 30%
    - *Annonce de réduction de cette dernière tranche à 15% (pour 01/01/2028)*

# Aspect fiscal

## Taux de taxation - entre autres personnes

- Les taux varient selon le degré de parenté de l'héritier
- Les taux sont différents d'une région à l'autre
- Taux parfois très élevés

# Taux de taxation entre autres personnes Flandre

	Entre frères/soeurs	Toutes autres personnes
De 0 à 35.000€	25%	25%
De 35.000 à 75.000	30%	45%
Au delà de 75.000€	55%	55%

# Taux de taxation entre autres personnes Bruxelles

De... à ....	Frères/ Soeurs	De... à...	Oncle/- Tantes et neveux/ni èces	Autres
De 0 à 12.500	20%	0 - 50.000	35%	40%
12.500 - 25.000	25%	50.000- 100.000	50%	55%
25.000 - 50.000	30%	100.000 - 175.000	60%	65%
50.000 - 100.000	40%	Au-delà 175.000	70%	80%
100.000 - 175.000	55%			
175.000 - 250.000	60%			
Au-delà de 250.000	65%			

# Taux de taxation entre autres personnes Wallonie

\* Réduction des taux annoncée.

De... à ....	Frères/ Soeurs	Oncles-Tantes / Neveux - nièces	Autres
De 0 à 12.500	20%	25%	30%
12.500 - 25.000	25%	30%	35%
25.000 - 75.000	35%	40%	60%
75.000 - 175.000	50%	55%	80% (40%)*
Au-delà de 175.000	65% (33%)*	70% (35%)*	80% (40%)*



# 4. Planifier sa succession

Aude Paternoster  
6 novembre 2024

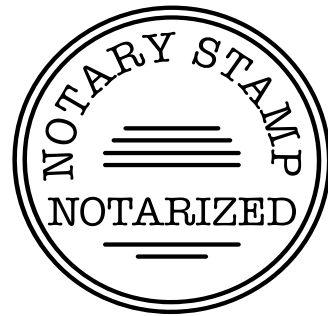
# Préparer sa succession

- Buts divers :
  - Protéger / avantager un héritier
  - Ecarter un héritier
  - Instituer un légataire qui n'est pas un successible
  - Optimiser fiscalement la transmission de son patrimoine
    - *Morceler sa succession*
- Outils
  - Testament
  - Contrat de mariage
  - Donations
  - Etc...

# Le testament

- Deux formes

- Authentique (notarié)



- Olographe (écrit daté et signé de la main du testateur)



- Effet du testament au moment du décès du testateur

- On peut toujours changer de testament

- Respect de la réserve -> risque de réduction

- Conservé chez un notaire - inscrit au CRT / avantages

# Contrat de mariage

- Clause de partage inégal de la communauté
  - Par exemple
    - attribution de tout le patrimoine commun au conjoint survivant
    - Attribution du logement au conjoint survivant
-

# Donations

- donation entre vif -> effet immédiat
- en avancement d'hoirie OU par préciput
- en pleine propriété ou avec réserve d'usufruit pour le donateur
- respect de la réserve
- Aussi soumise à taxation
  - Donation mobilière / immobilière
  - Règles de progressivité : 3 ans ou 5 ans

# Donation en avance d'hoirie (respect des égalités)

- Défunct – 2 enfants A- B
- Avant le décès donation en avance d'hoirie d'immeuble de 200 à B
- Biens existants au moment du décès 400
- Masse à partager : Biens existants + donation rapportable (= 400+200) Chaque enfant doit recevoir 300
  - A recevra 300
  - B recevra 100 et conservera son immeubles

# Donation par préciput (favoriser un héritier)

- Défunct – 2 enfants A- B
- Avant le décès donation par préciput d'un immeuble de 200 à B
- Biens existants au moment du décès = 400
- Calcul de la réserve: Biens existants + donation rapportable (=600)  
La réserve = 300 (600/2) soit 150 pour chaque enfant
- Au moment du partage:
  - A recevra 200 (1/2 de 400, car sa réserve n'est pas entamée)
  - B recevra 200 et conservera son immeuble reçu

# Autres ?

- Le pacte successoral
- Le legs en duo



# 4. Aspect Pratique



Aude Paternoster  
6 novembre 2024

# Pratiquement...comment se déroule une succession ?

- L'héritier doit prendre une position (= **option héréditaire**)
  - Acceptation pure et simple de la succession
    - expresse ou tacite -> acte d'héritier
    - On prend l'actif mais aussi toutes les dettes du défunt
  - Acceptation sous bénéfice d'inventaire
    - déclaration chez le notaire / inventaire - formalités
    - On ne participe aux dettes du défunt qu'à concurrence de l'actif successoral
  - Renonciation à succession
    - déclaration chez le notaire

# Pratiquement...comment se déroule une succession ?

- Rendez-vous chez votre Notaire
- Certificat d'hérédité / Acte d'hérédité immobilier
  - Par le notaire ou BSJ
- Les comptes bancaires : bloqués (temporairement)
  - Également les comptes au nom du CS (en communauté)
  - Sauf pour factures funéraires et soins dernières maladies
  - Déblocage : certificat d'hérédité
    - Soit de l'accord de tous les héritiers
    - Soit liquidés chez le Notaire
- Partage et liquidation de la succession
  - Convention sous seing privé ou acte notarié

# Des questions ?



- **MERCI POUR VOTRE ECOUTE !**